

**CENTRE QUÉBÉCOIS DE FORMATION
EN FISCALITÉ - CQFF INC.**

Société privée de formation en fiscalité

VOTRE BOÎTE AUX LETTRES – 16 JANVIER 2004

**FRAIS DE REPRÉSENTATION ET RÈGLE DU 1 % DU CHIFFRE
D'AFFAIRES AU QUÉBEC : CELA VISERA AUSSI LA TVQ**

Suite à des discussions avec Mme Lyne Dussault du ministère des Finances du Québec et M. Gaston Fortin de Revenu Québec (à Québec), il nous a été confirmé que la nouvelle règle limitant (au Québec seulement) la déduction des frais de représentation à 1 % du chiffre d'affaires s'appliquera aussi lorsque le contribuable demande ses remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) aux fins de la TVQ. L'application se fera aux mêmes dates que pour fins d'impôt et selon les mêmes modalités étant donné que l'article 457.1 LTVQ fait directement référence au montant déductible aux fins de la Loi sur les impôts du Québec (article 421.1 L.I.).

Il faudra donc ajuster (au besoin) vos remises (ou remboursements réclamés) pour tenir compte de cette nouvelle règle aux fins de la TVQ (et non pas aux fins de la TPS). Les grandes entreprises (dont le chiffre d'affaires excède le seuil de 10 millions) ne sont pas visées par cette restriction supplémentaire étant donné qu'elles sont déjà assujetties à une restriction encore plus importante au titre des frais de représentation.

Merci à une participante de nous avoir mis "la puce à l'oreille" lors de la présentation d'un des cours Mise à jour en fiscalité-2003 car le document budgétaire du 12 juin 2003 du ministre Séguin était tout à fait silencieux à cet égard.

Veuillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page D-63 de votre cartable du cours Mise à jour en fiscalité-2003.

Adresse de correspondance

CQFF INC.
1490, Kirouac
Laval, Québec H7G 2S1
Tél.: (450) 973-FISC - 3472 Téléc.: (450) 663-7054
Internet: www.cqff.com

CQFF INC.
1100, boul. René-Lévesque Ouest, 25^e étage
Montréal, Québec
H3B 5C9
Téléphone: (514) 333-FISC - 3472
Télécopieur: (450) 663-7054